

La loi de Moïse

La loi de Moïse est un terme général, dont la compréhension peut être divisée en **différents secteurs** :

Moral : exprimé par les 10 commandements ou le décalogue.

(Deutéronome 5 : 1-22; 10 : 4).

Il s'agit de l'impératif divin valable pour les Juifs comme pour les chrétiens. Bien plus, aucune société ne peut se passer des dix commandements, expression de la nature immuable de Dieu. Leurs principes moraux resteront valables tant qu'il y aura des hommes sur la terre. Il s'agit : du culte en esprit et en vérité rendu au Dieu unique ; de la crainte de son nom ; du besoin de repos pour tous ; des égards vis-à-vis des parents, du respect de la vie du prochain, de son honneur, de sa famille et de ses biens. Chacun de ces principes est repris dans le Nouveau Testament.

Cérémoniel : lois relatives à la manière d'adorer Dieu dans l'Ancienne Alliance (Lév. 7 : 37-38; Hébr. 9 : 1-7). Le sacerdoce lévitique, les sacrifices, les cérémonies, les fêtes, toutes ces choses ordonnées par la loi préfiguraient Christ, notre souverain sacrificateur et son sacrifice expiatoire.

Ces types accomplis par la venue du Sauveur ne sont désormais plus nécessaires.

Les ordonnances cérémonielles de l'ancienne alliance étant périmées (Hébreux 8 : 7 et 13; cf. chapitres 8 à 10), les apôtres refusèrent de les imposer aux convertis d'origine païenne. (Actes 15:23-29)

Civil : lois relatives à l'administration et à la justice (De. 17 : 8-11; (Ac. 23 : 3; 24 : 6). Elles représentent une réglementation dans la vie économique et une morale humanitaire dans les relations des individus.

Alliance Une convention pour le peuple juif en tant que nation (De. 28 : 1-15; Jér. 31 : 32)